

Québec, le 8 février 2018

Monsieur,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 6 février 2018 par courriel afin d'obtenir l'enregistrement des deux audiences tenues les 11 août et 14 novembre 2017 dans le dossier numéro CMQ-66118 concernant madame Guylaine Bellemare, conseillère de la Municipalité de Saint-Justin, ainsi qu'une copie de la déclaration écrite de madame Bellemare.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

*ORIGINAL SIGNÉ*

Céline Lahaie, notaire

p. j.



---

## DECLARATION SOLENNELLE CONCERNANT LES MANQUEMENTS ALLÉGUÉS

---

Je, soussignée, **Guylaine Bellemare**, domiciliée au 701, rue Duchesnay, Saint-Justin (Québec) J0K 2V0, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'élue visée par la demande d'enquête à la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-66118 ;
2. Je reconnais qu'en tentant de négocier une entente entre la municipalité de Saint-Justin et la Fabrique, alors que j'étais à la fois marguillière et conseillère municipale, je me plaçais, involontairement, dans une situation susceptible de mettre en conflit d'une part l'intérêt de la Fabrique et d'autre part celui de la municipalité, même si mon intérêt personnel n'a jamais été concerné ;
3. Je n'ai pas informé monsieur le maire Jean-Claude Gauthier des détails des démarches et des discussions que j'ai eues avec monsieur Steve Lajoie, lequel s'occupait de l'entretien du cimetière pour la Fabrique ;
4. Ainsi, en négociant avec monsieur Lajoie une entente pour l'entretien du terrain appartenant à la Fabrique et de celui de la municipalité, d'une façon imprudente, je me suis placée, involontairement, dans une situation qui contrevient aux articles 7.1, 7.2 alinéa 6 et 7.5 du Code d'éthique :

**7.1 Prudence et respect des valeurs véhiculées par le présent Code :**

*Agir avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.*

**7.2 alinéa 6 Loyauté et respect des citoyens**

*Adopter des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches, honnêtes, respectueuses, empreintes de politesse entre la population, le conseil municipal et les employés municipaux.*

**7.5 Situation de conflit à éviter entre intérêt personnel et intérêt public :**

*Éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'une autre personne et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction.*

---

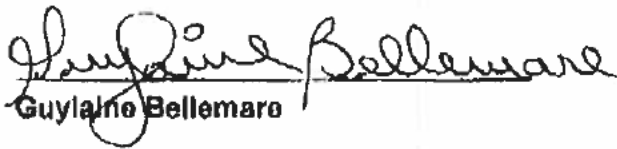
YREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.F.N.C.R.L.  
AVOCATS

1800-363-6222, BUREAU 200, 1195, AVENUE LAVIGERIE, QUÉBEC (QUÉBEC) Q1V 4N3  
TÉLÉPHONE : (418) 694-9988 - TÉLÉCOPIEUR : (418) 694-6708

/2...

5. De plus, le 25 mai 2015, par les explications que j'ai données aux membres du conseil municipal réunis en caucus, j'ai manqué de prudence et je me suis placée, non sciemment, dans une situation susceptible de mettre indirectement en conflit l'intérêt de la Fabrique et celui de la municipalité, contrevenant ainsi aux articles 7.1 et 7.5 précités ;
6. Pour ces manquements au Code d'éthique de la municipalité et pour éviter des frais additionnels à la municipalité, je compte faire des représentations concernant les sanctions qui peuvent m'être imposées et je m'en remets à la décision de la Commission municipale du Québec qui pourra exercer son pouvoir que lui confère l'article 26 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

ET J'AI SIGNÉ LE 9 Novembre 2017

  
Guylaine Bellemare

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.  
AVOCATS

1800 RUE DU QUAI, BUREAU 200, 1185, AVENUE LAVIGERIE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 4K3  
TÉLÉPHONE : (418) 658-8968 TÉLÉCOPIEUR : (418) 456-8784